

Convocation à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la Fusion

L'avis de convocation ci-dessous est disponible via le lien internet suivant: www.nagelmackers.be.

Nagelmackers

société anonyme - sicav publique de droit belge

Avenue du Port, 86C boîte 320, 1000 Bruxelles

BCE n° 0449.575.796

la "**Société**"

AVIS

Fusion transfrontalière par absorption

Les actionnaires du compartiment Nagelmackers – Eurozone Real Estate (le « **Compartiment Absorbé** ») sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) qui se tiendra le 19 août 2026 à 14 h au siège de la Société, Avenue du Port 86C boîte 320, 1000 Bruxelles, afin de délibérer et de statuer sur les points mentionnés à leur ordre du jour.

L'AGE portera sur le projet de fusion transfrontalière par absorption de l'ensemble du patrimoine du Compartiment Absorbé par le compartiment **DNCA Invest – Sustain Real Estate** (le « **Compartiment Absorbant** »), compartiment de la SICAV **DNCA Invest**, société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B125012, dont le siège social est situé 60, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg (ci-après la « **Fusion** »).

La Fusion sera réalisée conformément aux dispositions relatives aux fusions transfrontalières prévues par la loi du 3 août 2012 concernant les organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et les organismes de placement en créances (la « **Loi OPC** »), l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (l'« **AR OPC** »), la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, ainsi que la Directive 2009/65/CE.

La réalisation de la Fusion est prévue le 21 août 2026 sur la base des valeurs liquidatives datées du 20 août 2026, sous réserve de l'approbation de la Fusion par l'AGE des actionnaires du Compartiment Absorbé.

ORDRE DU JOUR

A. Documents et rapports: prise de connaissance et examen des documents ci-après

- (i) le projet de fusion établi sous forme d'acte sous seing privé par les conseils d'administration de la Société et de DNCA Invest, contenant les mentions prescrites par l'article 167 de l'AR OPC, déposé au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles ;
- (ii) la déclaration du dépositaire de la Société, établie conformément à l'article 166, §1, alinéa 2, 3° de l'AR OPC ;
- (iii) le rapport du commissaire aux comptes du Compartiment Absorbant concernant le projet de fusion, établi conformément à l'article 172 de l'AR OPC ;

Ces documents peuvent être obtenus gratuitement par les investisseurs au siège de la Société.

Les rapports du commissaire concernant les trois derniers exercices sociaux de la Société, ainsi que les comptes annuels des trois derniers exercices et, le cas échéant, un état comptable arrêté conformément à l'article 12 :28, §2, 5° du Code des sociétés et des associations des compartiments concernés sont également mis à la disposition des investisseurs au même endroit.

B. Proposition de résolutions :

B.1. Proposition de fusion

Proposition d'approuver la fusion transfrontalière par absorption de tous les éléments de l'actif et du passif de l'ensemble du patrimoine du Compartiment Absorbé par le Compartiment Absorbant, selon les modalités et conditions fixées dans le projet de fusion dont question au point A.

Sous réserve de l'approbation de la Fusion, constatation de la dissolution sans liquidation du Compartiment Absorbé.

B.2. Détermination du rapport d'échange et indemnisation des investisseurs du Compartiment Absorbé:

Proposition d'approbation du rapport d'échange établi sur base de la formule reprise ci-après.

En rémunération du transfert des éléments actifs et passifs du Compartiment Absorbé, des actions du Compartiment Absorbant seront attribuées aux actionnaires du Compartiment Absorbé, en vertu des valeurs nettes d'inventaire et du rapport d'échange en découlant, selon les correspondances suivantes :

Compartiment Absorbé	ISIN	Compartiment Absorbant	ISIN
Classe N	BE6294019771	Action I	LU3194146570
Classe Ic	BE6294020787	Action I	LU3194146570
Classe de base distribuable	BE6294018765	Action AD	LU3194146810

Le nombre d'actions à attribuer par actionnaire du Compartiment Absorbé se calculera selon la formule suivante :

$$A = (B \times C) / D$$

où :

A = le nombre d'actions nouvelles à obtenir dans le Compartiment Absorbant, par l'effet de la Fusion ;

B = le nombre d'actions détenues dans le Compartiment Absorbé au moment de la Fusion ;

C = la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment Absorbé, datée du 20 août 2026 ;

D = la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment Absorbant, datée du 20 août 2026.

Les parités d'échange seront déterminées sur la base des valeurs liquidatives du 20 août 2026. Les actions du Compartiment Absorbant seront émises en fractions jusqu'au dix-millième d'une action. Chaque actionnaire disposant d'au moins une action dans le Compartiment Absorbé recevra au moins une action dans le Compartiment Absorbant. Si, à la suite de l'échange, l'actionnaire se voit attribuer une fraction d'action, il pourra compléter sa fraction moyennant paiement pour obtenir un nombre entier d'actions.

C. Pouvoirs :

Proposition de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des décisions à prendre à l'ordre du jour.

Les décisions seront prises conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts.

Les investisseurs désireux de participer à l'AGE sont priés de se conformer aux prescriptions statutaires.

Les investisseurs qui le souhaitent peuvent, durant un délai d'un mois à dater de cette publication et en tout état de cause jusqu'au 13 août 2026 à 14h00 (heure belge), demander le remboursement de leurs parts, sans aucun frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les parts sont vendues) ou en demander la conversion en actions de tout autre compartiment de la Société.

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les derniers rapports périodiques, le projet de fusion, ainsi que le document d'information visé à l'article 173 de l'AR OPC sont disponibles gratuitement (en néerlandais et en français) au siège social de la Société et de l'établissement chargé du service financier en Belgique (CACEIS Bank, Avenue du Port 86C b320, 1000 Bruxelles). Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur et les derniers rapports périodiques sont également disponibles sur le site internet www.nagelmackers.be.

Les propositions du conseil d'administration relatives aux points à l'ordre du jour de cette assemblée sont également énoncées dans la procuration, disponible sur demande auprès de legal.be@caceis.com et jointe à cette convocation.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée, se faire représenter ou souhaitant poser des questions sont priés de se conformer à la procédure prévue par les statuts. La copie scannée ou photographiée de la procuration doit être envoyée par courrier électronique au service financier CACEIS Bank, Belgium Branch (legal.be@caceis.com). Les questions peuvent être adressées à la Société par voie électronique à l'adresse sam.melis@nagelmackersfunds.be.

Le conseil d'administration